

L'an deux mil quinze et le mardi quatorze avril, à neuf heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le trente mars deux mil quinze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, M. MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, M. GANGNEUX Michel, Mme BARBARIN Micheline.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. JOURNAUD Bruno à Mme DIONNET Chantal, M. WALTER Hervé à M. TRANCHANT Didier, Mme VILLERET Catherine à M. BOIS Jean, M. BERLOQUIN Pierre à M. GUÉRIN Alain.

**Absente** : Mme BARTHOLETTI Bernadette.

*M. Alain GUÉRIN a été élu secrétaire de séance.*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2015.**

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2015 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

### **(DCM n° 255/2015) Instruction des autorisations d'urbanisme : signature d'une convention entre la commune et le Pays Touraine Côté Sud pour l'instruction des ADS.**

#### **Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 134 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5721-9 relatif à la possible mise à disposition des services d'un syndicat mixte au bénéfice de ses collectivités membres pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme permettant à une commune de confier l'instruction de ses actes d'urbanisme à un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Touraine Côté Sud modifiés en ce sens par délibération du 19 janvier 2015 ;

Vu le rapport présenté concernant l'objet de la convention à passer entre le Pays Touraine Côté Sud et la commune et motivée par les éléments suivants :

La loi ALUR de janvier 2014 supprime la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme de toutes communes dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Sur le territoire du Pays Touraine Côté Sud, 29 communes sont concernées par les dispositions de cette réforme dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, dont la commune de **Bossay-sur-Claise**. Les élus du Pays Touraine Côté Sud ont ainsi décidé conjointement la création d'un service ADS au sein du Pays proposant cette prestation aux communes relevant du périmètre de ses Communautés de Communes membres.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités techniques et financières de travail en commun entre la commune, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service ADS du Pays Touraine Côté Sud, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

➤ **D'approuver le projet de convention entre la commune et le Pays Touraine Côté Sud pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;**

➤ **D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à son application.**

**(DCM n° 256/2015) Régularisation de l'emprise du chemin rural n° 55 au lieu-dit « La Bourgognière ». (RETIRE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 251/2015 DU 19 JANVIER 2015).**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, depuis les dernières opérations de remembrement rural réalisées sur la commune de Bossay-sur-Claise, l'assiette du chemin rural n° 55 dit « des Rocheraux à La Croix d'Ais », à hauteur du lieu-dit « La Bourgognière » figure au plan cadastral sous la section XA n° 205 (divisée en trois parcelles cadastrées section XA numéros 211, 212 et 213), alors que sa véritable emprise correspond à la parcelle cadastrée section XA n° 202 (issue de la division de la parcelle XA n° 69) appartenant aux consorts BOIS (M. Jean BOIS, Mme Ghislaine SIMONNET, M. Christian BOIS, Mme Claudine VILAIRE et M. Thierry BOIS).

Il propose donc que :

- la parcelle cadastrée section XA n° 202 d'une contenance de 10 a 94 ca, appartenant à l'indivision BOIS revienne à la commune ;
- la parcelle cadastrée section XA n° 211 d'une contenance de 1 a 81 ca appartenant à la commune de Bossay-sur-Claise revienne à Monsieur Emilien BOIS ;
- la parcelle cadastrée section XA n° 212 d'une contenance de 7 a 84 ca appartenant à la commune revienne à Monsieur Jean BOIS ;
- la parcelle cadastrée section XA n° 213 d'une contenance de 3 ca demeure appartenir à la commune de Bossay-sur-Claise.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte d'acquérir** des consorts BOIS la parcelle cadastrée section XA n° 202, d'une contenance de 10 a 94 ca, au prix de l'euro symbolique pour entériner l'assiette du chemin rural n° 55 ;
- **Approuve** la vente à Monsieur Emilien BOIS de la parcelle cadastrée section XA n° 211, d'une contenance de 1 a 81 ca, au prix de l'euro symbolique ;
- **Approuve** la vente à Monsieur Jean BOIS de la parcelle cadastrée section XA n° 212, d'une contenance de 7 a 84 ca, au prix de l'euro symbolique ;
- **Autorise** le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(DCM n° 257/2015) Elargissement du chemin rural n° 55 au lieu-dit « La Bourgognière ». (RETIRE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 252/2015 DU 19 JANVIER 2015).**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n° 256/2015 de ce jour concernant la modification d'emprise du chemin rural n° 55 situé au lieu-dit « La Bourgognière ».

Il précise que l'élargissement de ce chemin nécessite pour la commune d'acquérir de Monsieur Jean BOIS les parcelles cadastrées section XA numéros 209 d'une contenance de 41 ca et section XA n° 210 d'une contenance de 88 ca (issues de la division de la parcelle cadastrée section XA n° 54).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte d'acquérir** de Monsieur Jean BOIS les parcelles cadastrées section XA numéros 209 et 210 pour une surface totale de 1 a 29 ca ;
- **Fixe** le prix de vente à 0,30 Euro le mètre carré ;
- **Autorise** le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(DCM n° 258/2015) Modification du régime indemnitaire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.**

Monsieur le maire rappelle que le régime indemnitaire a été institué au profit des agents communaux par délibération en date du 19 mai 2003, puis modifié par délibérations du 30 novembre 2007 et du 18 mars 2013.

S'agissant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), article 1 de la délibération du 19 mai 2003, le maire propose de réviser cette indemnité sur les critères de modulation prévus à l'article 5 qui sont liés notamment à leur manière de servir.

Il sera en outre tenu compte de :

- l'efficacité de l'agent,
- sa polyvalence,
- sa disponibilité, ainsi que du niveau de responsabilité et de la charge de travail réalisée.

L'enveloppe budgétaire ainsi votée sera répartie au prorata du temps de travail.

Cadre d'emplois - Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>476,10 €</b>	<b>8 (X 1 agent)</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>449,29 €</b>	<b>8 (X 1 agent)</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>449,29 €</b>	<b>4 (X 1 agent)</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>449,29 €</b>	<b>3,5 (X 7 agents)</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>449,29 €</b>	<b>3 (X 1 agent)</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la proposition du maire telle que présentée ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes ;
- **Charge** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

**(DCM n° 259/2015) Budget communal. Exercice 2014. Adoption du compte de gestion du receveur.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Descartes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **le conseil municipal** :

- **Adopte le compte de gestion communal** du receveur pour **l'exercice 2014** dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**(DCM n° 260/2015) Budget annexe d'assainissement. Exercice 2014. Adoption du compte de gestion du receveur.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Descartes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le conseil municipal :**

➤ **Adopte le compte de gestion du service annexe d'assainissement**, établi par le receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de ce même exercice.

**(DCM n° 261/2015) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Exercice 2014. Adoption du compte de gestion du receveur.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Descartes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le conseil municipal :**

➤ **Adopte le compte de gestion de la régie de transport scolaire**, établi par le receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de ce même exercice.

**(DCM n° 262/2015) Adoption du compte administratif de la commune. Exercice 2014.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Micheline BARBARIN, la plus âgée des membres présents, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **Adopte le compte administratif communal de l'exercice 2014**, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	746 471,74 €	247 435,40 €
Dépenses	602 019,62 €	374 362,13 €
Excédent (ou déficit)	<b>144 452,12 €</b>	- <b>126 976,73 €</b>

**(DCM n° 263/2015) Adoption du compte administratif du service annexe d'assainissement. Exercice 2014.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 du service annexe d'assainissement ;

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Micheline BARBARIN, la plus âgée des membres présents, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **Adopte le compte administratif du service annexe d'assainissement pour l'exercice 2014**, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	57 066,47 €	40 689,78 €
Dépenses	27 214,95 €	46 830,10 €
Excédent (ou déficit)	<b>29 851,52 €</b>	- <b>6 140,32 €</b>

**(DCM n° 264/2015) Adoption du compte administratif de la régie de transport scolaire. Exercice 2014.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 de la régie de transport scolaire ;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Micheline BARBARIN, la plus âgée des membres présents, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **Adopte le compte administratif de la régie de transport scolaire pour l'exercice 2014**, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Recettes	77 758,63 €	11 391,00 €
Dépenses	70 333,06 €	0,00 €
Excédent (ou déficit)	<b>7 425,57 €</b>	<b>11 391,00 €</b>

**(DCM n° 265/2015) Budget communal. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les résultats de la commune de Bossay-sur-Claise, au 31 décembre 2014, sont :

	31/12/2013	Exercice 2014	31/12/2014
Investissement	-80 428,87 €	-126 926,73 €	-207 355,60 €
Fonctionnement	305 301,41 €	144 452,12 €	309 647,66 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **Décide** d'affecter la somme de **186 507,60 €** en section d'investissement, au **compte 1068** du budget 2015. Le solde s'élevant à 123 140,06 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 de ce même budget.

**(DCM n° 266/2015) Budget annexe d'assainissement. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les résultats du **budget annexe d'assainissement** de Bossay-sur-Claise, au 31 décembre 2014, sont :

	31/12/2013	Exercice 2014	31/12/2014
Investissement	-16 839,02 €	-6 140,32 €	-22 979,34 €
Fonctionnement	15 210,78 €	29 851,52 €	29 851,52 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **Décide** d'affecter la somme de **22 979,34 €** en section d'investissement, au **compte 1068** du budget 2015. Le solde s'élevant à 6 872,18 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 de ce même budget.

**(DCM n° 267/2015) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les résultats du **budget annexe de la régie de transport scolaire** de Bossay-sur-Claise, au 31 décembre 2014, sont :

	31/12/2013	Exercice 2014	31/12/2014
Investissement	45 564,00 €	11 391,00 €	56 955,00 €
Fonctionnement	4 882,76 €	7 425,57 €	12 308,33 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **Décide** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **12 308,33 €**, en recettes de fonctionnement du budget 2015.

**(DCM n° 268/2015) Fiscalité locale. Vote des taux d'imposition 2015.**

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget communal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 279 360 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup> : Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- **Taxe d'habitation : 11,71 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,72 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,75 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2015, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été maintenu à 1,009.

**Article 2 : Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **Questions et informations diverses.**

**Borne de charge électrique** : Monsieur le maire informe l'assemblée que la mise en service de la borne de charge électrique installée sur la « place de l'Eglise », à proximité du restaurant « L'Assiette Gourmande », sera mise en service par un représentant du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, le jeudi 30 avril 2015, à 14 heures.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 11 heures 45.*

#### **Récapitulatif de la séance :**

- N° 255/2015) Instruction des autorisations d'urbanisme : signature d'une convention entre la commune et le Pays Touraine Côté Sud pour l'instruction des ADS.
- N° 256/2015) Régularisation de l'emprise du chemin rural n° 55 au lieu-dit « La Bourgognière ».
- N° 257/2015) Elargissement du chemin rural n° 55 au lieu-dit « La Bourgognière ».
- N° 258/2015) Modification du régime indemnitaire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.
- N° 259/2015) Budget communal. Exercice 2014. Adoption du compte de gestion du receveur.
- N° 260/2015) Budget annexe d'assainissement. Exercice 2014. Adoption du compte de gestion du receveur.
- N° 261/2015) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Exercice 2014. Adoption du compte de gestion du receveur.
- N° 262/2015) Adoption du compte administratif de la commune. Exercice 2014.
- N° 263/2015) Adoption du compte administratif du service annexe d'assainissement. Exercice 2014.
- N° 264/2015) Adoption du compte administratif de la régie de transport scolaire. Exercice 2014.
- N° 265/2015) Budget communal. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.
- N° 266/2015) Budget annexe d'assainissement. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.
- N° 267/2015) Budget annexe de la régie de transport scolaire. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.
- N° 268/2015) Fiscalité locale. Vote des taux d'imposition 2015.

